

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018 à 20 H 30**

Le 29 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 23 novembre 2018.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, Mme BENAS, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme KOMAKOFF, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, M GODARD, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, conseillers.

Absents excusés : Mme THEPENIER procuration donnée à M SCARFOGLIERE, M GRASSET procuration donnée à M DUPONT, M GUYON procuration donnée à Mme BILLET,

Secrétaire de séance : Mme HOSPITAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité des présents.

### **I Subventions aux associations - demande de l'ACAP**

Madame le Maire rappelle que pour la 5<sup>ème</sup> édition, l'association des commerçants et artisans de Pougues organise la manifestation Pougues en Famille. La commune a été saisie d'une demande de subvention pour contribuer au financement de cette opération commerciale organisée le 1er décembre 2018 à partir de 14h. Il est proposé de leur attribuer une subvention de 2 500 € correspondant à une partie des devis pour l'animation de cette journée.

Monsieur DUPONT explique que la collectivité avait versé une subvention exceptionnelle l'année dernière de 1850 euros. L'ACAP a demandé 3 000 €. Il ajoute pour conclure que l'ACAP ne demande pas de subventions de fonctionnement. Il s'agit d'une manifestation sympathique avec plus d'animations que l'année dernière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 500€ correspondant à une partie des devis pour l'animation de cette journée. Le versement se fera sur présentation des justificatifs de dépenses sur les crédits du compte 6574.

### **II Programme de production de logements sociaux rue Faucher – convention de servitude avec ENEDIS**

Madame le Maire expose que dans le cadre du programme de production de logements rue du Docteur Faucher par Nièvre Habitat sur une parcelle propriété de la commune, Enedis doit procéder à des travaux de réseau électrique sur 90ml pour alimenter les habitations. Dès lors, il convient d'établir une servitude de passage en domaine privé au profit d'Enedis pour le passage des canalisations et la mise en œuvre des équipements nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS et d'autoriser le Maire à la signer.

### **III Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Madame le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) développe un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Le système informatique de la commune permet sa mise en œuvre. Ce mode de règlement facilite la vie des usagers de par sa disponibilité 24h/24 et 7j/7 et est simple d'utilisation. Pour les prestations faisant l'objet d'émission d'un titre, ce dispositif va permettre aux usagers de régler l'avis des sommes à payer sur internet par carte bancaire (par exemple pour le règlement du multiaccueil).

Par ailleurs, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune doit prendre en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Monsieur CELLE demande si on connaît pour la collectivité le coût de cette mise en place. Il est précisé qu'il a été pris l'attache de la trésorerie pour avoir une estimation et qu'elle devrait être d'une centaine d'euros à l'année. Madame KOMAKOFF ajoute qu'ils ont pu donner ce chiffrage par rapport à d'autres communes de la Nièvre et demande combien de temps est valable la convention. Il est précisé qu'elle est illimitée et que prochainement, ce dispositif de dématérialisation va devenir obligatoire. Monsieur CELLE demande si on sait à partir de quand cela va devenir obligatoire. Madame le Maire répond que ce sera le plus rapidement possible. Elle indique qu'elle signe déjà la comptabilité par voie dématérialisée à Nevers agglomération et à la cuisine des césars.

Le conseil municipal décide au terme du vote (votants 19, suffrages exprimés : 18 (abstention de Monsieur CELLE), pour 18), d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie, d'autoriser la signature avec la DGFIP de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service, d'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement carte bancaire correspondant et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **IV Modification des modalités d'utilisation des chèques CESU pour le règlement des accueils de loisirs**

Madame le Maire expose que la délibération n° 2013-36 prise lors du conseil municipal du 25 juin 2013 avait validé le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) des frais de garde des enfants comme le centre de loisirs (quelle que soit la tranche d'âge), le multi accueil, la garderie...

Compte tenu des problématiques que rencontre la commune comme les frais de gestion pour le remboursement des tickets cesu pour « la garde » des enfants de plus de 6 ans, il convient de ne plus accepter ce moyen de paiement. En revanche, il est proposé de maintenir l'utilisation des chèques CESU pour les frais de garde (multi accueil, centre de loisirs, garderie) des enfants de moins de 6 ans comme d'autres collectivités et sans frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'autres collectivités ont déjà pris cette décision. Elle rappelle qu'elle en avait parlé en juin pour que la mesure s'applique à compter de janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'une part, d'accepter exclusivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales des accueils collectifs à caractères éducatifs hors du domicile parental pour les enfants de moins de 6 ans. Les accueils agréés concernés sont ceux pour les enfants de moins de 6 ans : le multiaccueil, les accueils qui précèdent ou qui suivent les heures de classes et les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement agréés et d'autre part, d'autoriser le Maire à signer tous les documents à cet effet.

## **V Contrat de ruralité Pays Val de Loire Nivernais : demande de subvention au titre du FNADT pour l'aménagement de l'espace naturel du site de Bellevue programme 2019**

Madame le Maire expose que la commune de Pougues les Eaux a pour projet de poursuivre l'aménagement de l'espace naturel du site de Bellevue avec la programmation initialement prévue sur 2018 / 2019. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre du FNADT dans le cadre du contrat de ruralité année 2018. Par courrier en date du 28 septembre, l'Etat nous a informés qu'il n'a pu donner pour cette année une suite favorable à cette demande. Aussi, il est proposé de renouveler la demande au titre de l'année 2019.

Le site de Bellevue bénéficie d'une situation privilégiée en entrée sud de ville, offre de multiples atouts et recèle le témoignage d'un passé tourné sur la ville, la santé, le bien-être et le loisir. Il était utilisé par les professionnels de santé en thermalisme en complément des installations thermales du parc Saint Léger compte tenu de la topographie favorable au développement du bien-être. Il complétait la cure d'eau par la cure d'air en utilisant la graduation du dénivelé avec des ascensions graduées et les bienfaits d'une exposition sud-ouest.

L'aménagement du site naturel de Bellevue s'intègre dans la stratégie globale de la commune visant à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs – ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et son rôle de pôle de proximité dont un des axes est l'aménagement des parcs emblématiques de la ville. Cette opération participe ainsi au renforcement de l'identité de la ville en tant que ville jardin, ville d'eau, de bien-être et de loisirs et permet de se réapproprier un espace d'attractivité et de dynamisation de la ville en secteur sud. L'aménagement de cet espace complète le triptyque des parcs de la ville du nord au sud, chacun avec ses spécificités : parc thermal Saint Léger, Square Bourdillon, parc Bellevue.

L'aménagement d'un parc de ce type est une opération de longue haleine et s'inscrit dans une programmation pluriannuelle de six ans 2013 - 2019. Dans un premier temps, il faut intervenir de manière progressive et échelonnée sur la végétation pour la modifier et la valoriser. Dans un deuxième temps, il convient de travailler plus particulièrement sur les infrastructures pour opérer la transformation et donner la lisibilité recherchée pour le parc. La programmation 2019 doit finaliser les actions de valorisation du site de Bellevue pour que celui-ci revive et soit accueillant tout au long de l'année, favoriser la liaison à la centralité urbaine et en faire un lieu de promenades, d'évasion, de repos, de jeux, de parcours santé et de bien-être, support de manifestations et événementiels : manifestations culturelles, animations musicales, espace d'expression d'art (espace éphémère), espace pour les habitants, pour les visiteurs, les usagers du « village étape » afin de leur donner envie de revenir et de laisser une image positive et attractive du territoire.

Madame le Maire rappelle qu'elle a pu dans le cadre du contrat territorial, renégocier le montant de la subvention de la région fléché sur cette opération et qu'elle a ainsi obtenu 60 000 € au lieu de 50 000 €. Pour conclure, madame BENAS indique que la commune voudrait finaliser ce chantier prévu initialement jusqu'en 2021 et dont la durée de programmation a été réduite. Il reste tout le cheminement et les divers aménagements (parcours de santé...) qui vont finaliser la valorisation de Bellevue et le chantier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le coût estimatif de l'opération à 244 200 € HT, de valider le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant €</b>
Région via contrat de Pays	24 %	60 000 €
Etat FNADT via Contrat de ruralité	30 %	73 000 €
Autofinancement	46 %	111 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>244 200 €</b>

et de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 73 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour la réalisation de cette opération dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ruralité du Pays Val de Loire Nivernais.

## **VI Région Bourgogne - Franche Comté : demande de financement pour la requalification et le développement du camping municipal**

Madame le Maire explique que la commune travaille sur un projet de réhabilitation et de développement du camping municipal des Chanternes. Cette opération s'intègre dans le volet «aménagement et renforcement de l'attractivité du site des Chanternes » de sa stratégie globale de développement visant à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs – ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et son rôle de pôle de proximité.

La Région Bourgogne Franche Comté doit modifier son règlement d'intervention portant sur le développement de l'hôtellerie de plein air qui aujourd'hui ne peut concerner que les projets portés par une collectivité dont l'établissement a été mis en gestion privée. Cette modification attendue doit étendre l'éligibilité à des projets portés par une collectivité gérant son établissement en régie. Cette évolution nous donne la possibilité de se positionner pour solliciter un financement de la région et demander une dérogation pour pouvoir commencer l'opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le coût estimatif de l'opération de 371 060€ HT, de valider le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>%</b>	<b>Montant €</b>
Nevers agglomération (immobilier entreprise)	20 %	74 212 €
Région via aide aux hébergements touristiques structurants	20 %	74 212 €
Etat FNADT via Contrat de ruralité	30 %	111 318 €
Autofinancement	30 %	111 318 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>371 060 €</b>

et de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention de 74 212 € pour la réalisation de cette opération et de demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux sans attendre.

## **VII Renouvellement de la convention de mise à disposition à Nevers Agglomération du bâtiment affecté au Bureau d'Information Touristique**

Madame le Maire expose que la commune met à disposition de Nevers Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du transfert de la compétence promotion du tourisme à l'EPCI, le bâtiment sis 44 Avenue de Paris pour le fonctionnement du bureau d'information touristique de l'office de tourisme intercommunal. La convention arrive à échéance et il convient de la renouveler. Les frais de fonctionnement du bâtiment (entretien, fluides) sont pris en charge directement par l'office de tourisme intercommunal.

En réponse à Madame NEDELLEC, il lui est précisé que l'office de tourisme intercommunal se charge de l'entretien des locaux. En réponse à Madame KOMAKOFF, Madame le Maire précise l'on peut avoir toutes les données (fréquentation, demande des usagers..) auprès de l'office de tourisme intercommunal. Monsieur DUPONT expose que l'on peut obtenir ces données mais pas pour les mois de décembre, janvier et février puisque le bureau d'information touristique est fermé ! Madame le Maire ajoute qu'il est constaté tout comme au niveau national qu'il y a de moins en moins d'usagers qui poussent la porte de l'office de tourisme car tout se fait par internet. Madame HOSPITAL confirme en concluant que les personnes se débrouillent toutes seules avec internet.

Madame le Maire expose qu'il y avait une meilleure fréquentation quand service était tenu par l'office de tourisme de Pougues car il offrait des services supplémentaires qui étaient bénéfiques aussi à la population alors que l'office intercommunal n'assure plus que la partie obligatoire des missions et pas toujours avec le sourire. Madame HOSPITAL trouve que c'est dommage. Madame KOMAKOFF rappelle que ce transfert de compétence vient de la loi NOTRe. Monsieur CELLE ajoute qu'il y a de plus en plus d'élus qui souhaitent l'abrogation de la loi NOTRe qui n'est pas favorable pour les petits territoires. Madame KOMAKOFF trouve cependant que la mutualisation a du sens. Monsieur CELLE précise que cela ne fait pas faire des économies et que par exemple, la grande Région Bourgogne Franche Comté a coûté très cher. Madame ANNE ajoute que c'est bien pour cette raison qu'ils ne vont pas revenir en arrière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la mise à disposition du bâtiment sis 44 Avenue de Paris à titre gracieux pour une durée de trois ans et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

## **VIII Institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme**

Madame le Maire expose que par arrêté du 26 septembre, le Préfet a subordonné le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, à une autorisation administrative préalable. La faculté est offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements y compris de résidences principales pour des séjours de courte durée à des personnes n'y élisant pas leur domicile ainsi que l'intérêt pour la commune de mettre en place ce dispositif pour la gestion et le suivi de l'offre de location pour de courtes durées, le conseil municipal décide au terme du vote (votants 19, suffrages exprimés : 18 (abstention de Monsieur CELLE), pour : 18), de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, de mettre en œuvre un téléservice pour effectuer la déclaration. Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

## **IX Nevers Agglomération – convention mise à disposition du téléservice de déclaration des locations de courte durée Déclaloc' entre Nevers Agglomération et la commune**

Madame le Maire précise que cette question est en lien avec le point précédent. La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique notamment par la multiplication des plateformes numériques. Deux dispositifs sont à disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire : la procédure de changement d'usage ainsi que la mise en place d'une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Nièvre Tourisme a fait l'acquisition de l'outil Déclaloc' qui permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes mais aussi aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée. Dans le cadre du Plan départemental « Dispositif d'accompagnement Taxe de séjour » de l'Agence de développement touristique de la Nièvre, Nevers Agglomération souhaite mettre à disposition de ses communes membres cet outil de dématérialisation.

Monsieur CELLE demande s'il faudra que les chambres d'hôte fassent une nouvelle déclaration. Il lui est répondu par la négative. Madame le Maire explique que Nevers Agglomération espère collecter davantage de taxe de séjour. Monsieur CELLE précise qu'il a des collègues sur La Charité qui règlent la taxe à Airbnb mais la plateforme ne la reverse pas au territoire. Madame le Maire ajoute que c'est le secteur de l'hôtellerie qui monte au créneau en raison de cette concurrence déloyale. Monsieur CELLE rappelle que lors du dernier conseil, il a été évoqué le tarif de la taxe de séjour et précise qu'il va passer de 0.66€ à 0.70€. Madame le Maire ajoute que le tarif pour les établissements non classés a été ramené par le conseil communautaire à 2%.

Le conseil municipal décide au terme du vote (votants 19, suffrages exprimés : 18 (abstention de Monsieur CELLE), pour : 18) d'approuver la mise à disposition à titre gracieux du service Déclaloc' de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' avec Nevers Agglomération.

## **X Nevers Agglomération – demande de participation via les fonds de concours pour la création de la maison des associations sportives**

Madame le Maire expose que la commune de Pougues les Eaux va construire une maison des associations sportives pour supprimer l'actuel club house très vétuste. Cette opération s'intègre dans le volet «aménagement et renforcement de l'attractivité du site des Chanternes » de sa stratégie globale de développement visant à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs – ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et son rôle de pôle de proximité.

La vie associative est un élément important pour un territoire, les associations étant des acteurs de l'animation de la vie locale et de la cohésion sociale, des outils de revitalisation et de dynamisation contribuant au bien vivre sur le territoire et au vivre ensemble. Au travers de la création de la maison des associations sportives, la commune souhaite soutenir et dynamiser cette vie associative sportive. Cette opération répond aux objectifs de pérenniser le tissu associatif sportif et de disposer d'un équipement favorisant la cohésion sociale et la convivialité. Cet équipement concerne notamment le football et le rugby mais aussi les autres clubs.

La communauté d'agglomération de Nevers a mis en place un financement via les fonds de concours pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets répondant au règlement d'attribution (base de 10€ par habitant).

Monsieur CELLE en conclut que la population est de 2 480 habitants et ajoute que la commune comptait à un moment plus de 2 500 habitants. Madame le Maire explique que la commune a aussi perdu des habitants avec le transfert du centre de gériatrie à Nevers car les personnes hospitalisées étaient également prises en compte dans le calcul. De plus, elle rappelle les problèmes rencontrés lors du dernier recensement avec les personnes qui n'ont pas été recensées malgré son intervention auprès de l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le coût estimatif de l'opération à 355 180 € HT et le plan de financement prévisionnel,

Fonds de concours Nevers Agglomération	24 800 €	6,98 %
FSIPL 2017 - Contrat de ruralité	50 000 €	14,08 %
DCE 2017	26 192 €	7,37 %
FAFA	10 000 €	2,82 %
Financement communal	244 188 €	68,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>355 180 €</b>	<b>100,0 %</b>

et en conséquence, de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Nevers l'attribution d'un financement de 24 800 € via le fonds de concours pour la réalisation de cette opération.

## **XI Nevers Agglomération – convention d'attribution du fonds de concours « Réalisation d'aménagements cyclables »**

Madame le Maire rappelle que le 25 mai 2016, les conseillers communautaires ont adopté le schéma directeur cyclable, dans l'objectif de développer l'usage du vélo sur le territoire. Ce schéma directeur cyclable est un outil de programmation et de planification dépourvu de caractère obligatoire. Il vise à donner un cadre de

référence aux communes de l'agglomération pour la mise en place de mesures en vue de favoriser les déplacements quotidiens à vélo.

Dans cet objectif, le schéma directeur cyclable émet un certain nombre de préconisations déclinées selon 4 axes : garantir une liaison entre pôles générateurs / assurer une liaison intercommunale / assurer la pérennité d'usage des cheminements cyclables / mettre en place des aménagements spécifiques en fonction de la largeur de la chaussée, du trafic et de la vitesse autorisée des automobiles. Pour ce dernier axe, la réalisation des aménagements relevant à la fois du champ des compétences communales (voirie) et de Nevers Agglomération (mobilités), il a été décidé d'établir un partage à 50/50 du financement des travaux. La convention a donc pour objectif de définir les contours de ce dispositif.

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud, des espaces partagés sont prévus facilitant la liaison avec Priez permettant de rejoindre Parigny, Varennes Vauzelles et Garchizy. On est déjà en zone 30 dans le centre bourg permettant de concilier le déplacement des véhicules, cycles et piétons. Le projet est en cohérence avec ce qui est demandé.

Compte tenu de l'intérêt que ce dispositif peut représenter pour la commune au regard des projets d'aménagement favorisant la mobilité par des modes de déplacement doux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de convention-cadre et d'autoriser le Maire à la signer.

## **XII Nevers Agglomération – lecture publique - Contrat territoire lecture période 2018 - 2020**

Madame le Maire rappelle que depuis 2015, la commune de Pougues les Eaux s'est engagée dans une démarche collaborative de développement de la lecture publique aux côtés de Nevers Agglomération et des communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

En partageant leurs catalogues, en optant pour un système de gestion commun et en facilitant l'accès aux publics par des tarifs et une carte uniques, les médiathèques des cinq communes se sont ainsi constituées en réseau. L'harmonisation de l'offre entre les établissements, la création d'un portail de consultation et de réservation et la mise en ligne de la plateforme Marguerite ont indéniablement amélioré la qualité des services en faveur des usagers. Toutefois, malgré ces efforts de structuration et la nette hausse des réservations de documents, le taux d'inscrits actifs sur l'agglomération (environ 10 %) reste en-dessous du taux national (environ 16 % - source : Rapport « Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016 » du Ministère de la Culture).

Aussi, pour continuer à consolider le réseau et améliorer l'offre aux publics, il est proposé à la commune de prendre part à la mise en œuvre d'un contrat territoire lecture en partenariat avec l'Etat, Nevers Agglomération, le Département et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault et Garchizy. D'une durée de trois années, le contrat territoire lecture débutera par une étude de la lecture publique sur le territoire de l'agglomération. Outre un diagnostic de l'existant, l'étude préconisera des actions communes en vue de structurer et animer le réseau tout comme œuvrer au développement de l'offre numérique. Les moyens financiers du contrat seront assurés par l'Etat et Nevers Agglomération.

En tant que cosignataire du contrat, la commune contribuera par l'apport de données relatives au fonctionnement de sa médiathèque, participera aux instances de travail et de décision et collaborera aux actions menées par des moyens humains et logistiques. Madame le Maire explique que c'est un dossier qu'elle suit depuis le

début. On cherche à valoriser de plus en plus la lecture car on constate qu'on a de moins en moins de lecteurs. Les élèves lisent moins dès leur rentrée au collège. On a toute une tranche d'âge que l'on perd et on retrouve davantage de lecteurs à partir de 45 ans. Notre secteur est en cohérence avec les données nationales. C'est dans cet objectif que les médiathèques commencent à ouvrir plus tard dans l'après-midi et à rester ouvertes plus tard en fin de journée. Ce sont les scolaires qui les fréquentent en début d'après-midi. Il faut redonner aux personnes le goût de la lecture.

Madame HOSPITAL demande si on a déjà une idée des actions qui pourraient être proposées. Madame le Maire expose que les actions pourraient porter sur des aménagements, une offre de prestations : offrir le café, des aménagements d'horaires avec des ouvertures le samedi. Monsieur SCARFOGLIERE ajoute que c'est le cas à Montpellier. Monsieur GODARD précise que certaines médiathèques des grandes villes ouvrent le dimanche. Madame le Maire expose qu'il faut s'inspirer de ce qui se fait au niveau national et notamment sur l'ouverture des plages horaires. Par ailleurs, il y a aussi les amoureux des livres qui préfèrent acheter leurs propres ouvrages. En réponse à Madame DUVERGER MALOUX, Madame le Maire précise que les gens de Parigny et Germigny viennent à la médiathèque de Pougues. Madame DUVERGER MALOUX trouve que c'est bien que le service profite aux petites communes qui n'ont pas de structure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les termes du contrat territoire lecture tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ce contrat.

### **XIII Nevers Agglomération - Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés**

Madame le Maire rappelle que depuis 2009, la communauté d'agglomération de Nevers s'est engagée dans une démarche intercommunale de gestion des risques. L'ambition de ce projet novateur est d'améliorer la capacité du territoire à gérer un événement majeur en mutualisant les moyens à une échelle plus pertinente. Par délibérations du 28 octobre 2011 et du 4 octobre 2014, Nevers Agglomération et ses communes membres ont conventionné avec la Croix Rouge Française afin de faire face aux situations de crise et subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention relative aux actions de soutiens aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois et d'autoriser le Maire à la signer.

### **XIV Questions diverses**

#### 1/ Dénomination des programmes de production de logements de Nièvre Habitat rue Faucher et aux Petites Fontaines

Madame le Maire explique que NIEVRE HABITAT a demandé aux élus de donner un nom pour le lotissement en construction vers le quartier des varennes face à l'école maternelle et un nom de voie. Ce point a été évoqué en commission et les conseillers ont fait des propositions de dénomination sur des thèmes autour de l'eau, du Père Castor ou de ses albums, de noms d'anciens maires. Il conviendrait de garder le nom du maire, Alfred Massé pour un autre aménagement du style le parc de la mairie.

Après échanges et vote à main levée, le conseil Municipal décide à la majorité, de retenir pour le programme de logements de la rue Faucher, le nom de « Clos La Fontaine » pour le lotissement et la dénomination de « rue Jean de La Fontaine » pour la voie.

## **XV Informations diverses**

1/ Madame MARIDET évoque un problème de végétation abondante dont des haies qui investissent la route vers le lotissement des Petites Fontaines. Madame BENAS répond que le propriétaire est Nièvre Habitat et qu'il va commencer les travaux une fois le lotissement rue Faucher achevé. Elle va lui signaler.

2/ Madame le Maire rappelle qu'une présentation des travaux de l'entrée sud a été faite aux conseillers municipaux. Monsieur BERTRAND trouve le projet pas mal. Madame BENAS ajoute que le béton désactivé a été choisi pour faire une continuité avec l'existant et qu'après, ce sera de l'enrobé.

3/ Monsieur DUPONT indique qu'il n'est plus le référent élu du groupe de travail « santé ». Madame le Maire expose qu'il s'est formé un groupe de travail de professionnels composé de pharmaciens, médecins, infirmières, kiné, pédicures, podologues de la commune. Les professionnels aimeraient se regrouper dans un même cabinet. Lors d'une réunion en mairie, il a été évoqué pour réaliser leur projet un terrain situé en bas de la rue des Morins. Elle s'était engagée à contacter le propriétaire pour savoir s'il était vendeur. Ce terrain est en zone N soit une zone non constructible. La commune a entamé une démarche pour savoir s'il était possible de rentrer ce type d'opération dans le cadre d'une dérogation prévue au titre de l'intérêt collectif. Plusieurs services ont été interrogés dont les services de l'Etat. Même si le propriétaire veut bien vendre, il n'y a aucune possibilité pour ce type de projet, aucune dérogation n'est possible. Madame NEDELLEC évoque la possibilité d'achat ou de location de l'ancienne perception. Madame le Maire lui répond que ce bâtiment leur a été proposé mais il est trop petit. Il est évoqué le bâtiment de l'actuel « carrefour contact » une fois son activité transférée. Madame le maire répond que le groupe estime que ce bâtiment est difficilement transformable. Un conseiller ajoute que pour savoir cela, il faudrait réaliser des études. Ce bâtiment possède un parking et est central.

4/ calendrier : Prochain conseil municipal : mardi 11 décembre 20 h 30.  
Fête organisée par l'ACAP : 1<sup>er</sup> décembre.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.*